

TARIFS au 01/01/2020

Services péri, extrascolaires et la restauration scolaire

Restauration scolaire

Tarifs (délibération du 21/11/2019)	QF ≤ 669 €		De 892 € à	QF ≥ 1201 €	Extérieurs
		891 €	1200 €		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	1,00€	2,25 €	3,15 €	3,15 €	4,10 €
Enfant non inscrit	+ 1,50 €				
Enfant accueilli avec son repas	1,00 €				
Adultes	6,30 €				

Les enfants scolarisés en classe ULIS et résidant à l'extérieur de la commune bénéficient du tarif appliqué aux enfants de Baud.

> Accueil de loisirs Périscolaire

Tarifs (délibération du 16/11/2018)					
Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 7h00 à 8h30	0,35 € le ¼ d'heure			
Soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 16h20 à 17h15	1,20 €			
3011 : Iuriai, marai, jeudi et veriareai	De 17h15 à 19h00	0,35 € le ¼ d'heure			
Forfait dépassement horaire	3 €				
(Enfant présent après l'heure de fermeture)					

> Accueil de loisirs extrascolaire 3 - 11 ans

Tarifs (délibérations du 02/06/2017 et du 16/11/2018)	Journée vacances	½ journée mercredi + repas	Journée mercredi	
QF de 0 à 669 €	9,50 €	6,00 €	9,50 €	
De 670 € à 891 €	10,50 €	6,50 €	10,50 €	
De 892 € à 1200 €	11,50 €	7,00 €	11,50 €	
QF > 1200 €	12,50 €	7,50 €	12,50 €	
Enfants hors commune	+ 12.50 € sur tarif selon QF	+ 5.50 € sur tarif selon QF	+ 7.50 € sur tarif selon QF	
Enfants non inscrit*	1,50 € sur tarif selon QF			
Garderie	0,35 € le ¼ d'heure			

> Accueil de loisirs extrascolaire 10 -17 ans (Sports Loisirs & Prem's)

Tarifs (délibération du 02/06/2017)	½ journée sur Baud	½ journée sur Baud avec prestataire ou ½ journée extérieure	Journée ou soirée sur Baud	Journée ou soirée extérieure avec prestataire
QF de 0 à 669 €	3.00 €	5.50 €	5.00 €	12.00 €
De 670 € à 891 €	3.50 €	6.50 €	6.00 €	13.00 €
De 892 € à 1200 €	4.00 €	7.50 €	7.00 €	14.00 €
QF > 1200€	4.50 €	8.50 €	8.00 €	15.00 €
Enfants hors	+ 2.50 € sur	+ 4.50 € sur tarif selon	+ 4.00 € sur	+ 10.00 € sur
commune	tarif selon QF	QF	tarif selon QF	tarif selon QF



Les tarifs pour les séjours et mini camps 3 -17 ans sont définis spécifiquement avant chaque période par délibération du Conseil Municipal.

retraite